

**Commandants d'aéroports
Responsables d'aérodromes
Sociétés, clubs et fédérations d'aviation
Pilotes d'aéronefs tout genre
Toute autre personne concernée**

Objet : Activités aéronautiques dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus Corona.

En complément de l'article 5 de l'arrêté ministériel (AM) du 28 octobre 2020, révisé par l'article 3 de l'AM du 1 novembre 2020, et l'article 8, §4 de l'AM du 28 octobre 2020, révisé par l'article 5 de l'AM du 12 janvier 2021 et l'article 3 de l'AM du 6 mars 2021, la DGTA vous informe au sujet des activités possibles dans le domaine de l'aviation à partir du 8 mars 2021. Ces instructions restent applicables jusqu'à nouvel ordre. Il est rappelé que les présentes notes explicatives de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 et ses révisions, ne remplacent ni ne modifient les règles et obligations nationales, européennes et internationales applicables dans le secteur de l'aviation civile.

Ces instructions seront également distribuées aux autorités chargées de l'application de la loi. De plus, la DGTA contrôlera l'application de ces lignes directrices.

Champ d'application

Ce protocole s'applique à toutes les activités liées à des opérations aériennes, à l'exception des activités drones et les activités mentionnées dans l'annexe 1 du AM du 1er novembre 2020, à savoir "Commerces, entreprises et services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population". Il s'agit des "services de taxi, les services de transports en commun, le transport ferroviaire de passagers et de marchandises et la logistique, et les services essentiels en appui de ces modes de transport", et plus particulièrement pour l'aviation "Transport aérien, aéroports et services essentiels en appui du transport aérien, de l'assistance en escale, des aéroports, de la navigation aérienne et du contrôle et de la planification de la navigation aérienne". Les services essentiels à l'appui de ces modes de transport comprennent les formations et les examens nécessaires pour que les pilotes puissent continuer à exercer leurs fonctions essentielles à la demande d'un opérateur.

Ces opérations aériennes professionnelles peuvent se poursuivre sous réserve de l'application des 12 règles générales minimales pertinentes prévues par le AM :

1. L'entreprise ou l'association informe en temps utile les clients et les employés des mesures préventives mises en place et dispense une formation appropriée aux membres du personnel ;
2. Une distance de 1,5 m entre chaque personne doit être garantie ;
3. Les clients sont admis pour une durée maximale de 30 minutes ou aussi longtemps que d'habitude dans le cas d'un rendez-vous ;
4. Un client par 10m² sera admis ;
5. Si la surface accessible aux clients est inférieure à 20m², il est permis de recevoir deux clients, à condition de garantir une distance de 1,5 m entre chaque personne ;
6. Les masques buccaux et autres équipements de protection individuelle sont toujours fortement recommandés dans l'entreprise ou l'association et sont utilisés si les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées en raison de la nature de l'activité exercée ;
7. L'activité doit être organisée de manière à éviter les rassemblements ;
8. L'entreprise ou l'association doit fournir au personnel et aux clients les moyens d'assurer l'hygiène nécessaire des mains ;
9. L'entreprise ou l'association doit prendre les mesures d'hygiène appropriées pour désinfecter régulièrement l'établissement et les équipements utilisés ;
10. La société ou l'association doit assurer une bonne ventilation ;
11. une personne de contact doit être désignée et rendue publique afin que les clients et le personnel puissent signaler une éventuelle infection par le coronavirus COVID-19 en vue de faciliter la recherche des contacts ;
12. Les terrasses et les espaces publics sont organisés selon les règles fixées par les autorités municipales et dans le respect des mêmes règles que celles qui s'appliquent à l'intérieur.

Attention, toute disposition nouvelle et plus stricte introduite par AM ou par une autre autorité compétente remplace toujours les dispositions de ce protocole spécifique.

Ce protocole doit être comprise sur deux niveaux. Premièrement, le **comportement individuel** (manière dont je dois me comporter lorsque j'exerce une activité aérienne en privé) et deuxièmement, le cadre réglementaire applicable à une **activité organisée** (c'est-à-dire les protocoles qui doivent être suivis par les clubs, les aérodromes et les opérateurs commerciaux).

En cas de symptômes pouvant indiquer une infection probable par le COVID-19 (fièvre, essoufflement, toux sèche, fatigue, ...) ou si vous avez été en contact avec des personnes

malades au cours des 14 derniers jours, vous ne devez en aucun cas vous rendre sur les lieux ou participer aux activités.

Comportement individuel

En ce qui concerne le comportement individuel, il existe généralement six règles d'or, telles que publiées sur <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

Appliquées aux activités aéronautiques, ces règles sont les suivantes:

- Les mesures d'hygiène restent essentielles ;
Cela signifie que les mains sont désinfectées avant et après les activités, que des masques buccaux sont portés pendant les activités si la distance sociale ne peut être garantie. Si le matériel peut également être utilisé ou touché par des tiers, il sera désinfecté avant et après utilisation.
- Les activités de plein air doivent être privilégiées dans la mesure du possible. Le cas échéant, les zones doivent être suffisamment ventilées.
Cela signifie qu'un maximum de manipulations doivent se dérouler en plein air. Cela concerne les briefings, la préparation des vols, l'échange de données ou de documents, ... Si cela n'est pas possible, il faut prévoir des salles qui permettent une distanciation sociale et qui sont ventilées autant que possible.
Dans les avions, une ventilation maximale sera prévue sans perdre de vue les règles standard de sécurité.
- Des précautions supplémentaires doivent être prises pour les personnes appartenant à un groupe à haut risque.
- Les distances de sécurité de 1,5 m sont d'application sauf pour les personnes vivant sous le même toit entre elles, pour les personnes, entre elles, qui se rencontrent dans le cadre de contacts rapprochés durables, pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis entre eux et entre les accompagnateurs d'une part et les personnes ayant besoin d'une assistance d'autre part. Toute personne qui ne peut pas respecter la distance de sécurité doit porter un masque buccal pendant toute l'activité.
- Il est indispensable que chacun limite ses contacts rapprochés autant que possible. On entend par « contact rapproché » un contact de plus de 15 minutes, sans distance d'1,5 m et sans masque. A ce stade de l'épidémie, il est recommandé que chaque personne se limite à avoir des contacts rapprochés avec maximum 1 personne (excepté les personnes vivant sous le même toit) ;
- Les réunions de groupe sont limitées à maximum 10 personnes et peuvent se faire uniquement à l'extérieur. Une distance de 1,5m entre chaque personne doit être maintenu ;

Les mesures collectives applicables aux activités organisées ont toujours la priorité sur les mesures individuelles.

Cadre réglementaire applicable à une activité organisée

Le présent protocole couvre toutes les activités organisées qu'il s'agisse de la location d'aéronefs dans un club ou autre, de la formation, d'activités sur un terrain d'aviation, des activités parapente, d'opérations commerciales telles que notamment les vols en montgolfière ou de baptêmes de l'air, ...

Toutes les activités organisées peuvent se faire en appliquant le protocole suivant qui protège à la fois les utilisateurs et les collaborateurs.

Les sociétés et associations prennent en temps utile les mesures préventives appropriées pour assurer l'application de ces règles et des autres règles applicables ou, si cela n'est pas possible, pour fournir un niveau de protection au moins équivalent. Ces mesures préventives appropriées sont des exigences de santé et de sécurité de nature matérielle, technique et/ou organisationnelle, telles que définies dans les protocoles applicables ou dans les guides génériques.

Ces règles ci-dessus et d'autres règles générales (<https://www.info-coronavirus.be/fr/protocols/>) s'appliquent à toutes les activités qui peuvent se situer autour l'activité aéronautique. L'activité déterminera les règles à suivre (restauration, événements sportifs, activités pour un public plus large, spectacles, meetings, compétitions, ...).

Pour l'activité spécifiquement aéronautique et les tâches spécifiques liées à l'activité (par exemple, sur le terrain d'aviation « airside », le vol lui-même, le treuillage, les tasks specialists, ...), les règles spécifiques suivantes s'appliquent :

- les vols peuvent avoir lieu en solo, avec des membres de la famille ou avec un même contact rapproché durable (tel que déterminé par l'AM du 01/11/2020). De plus, les vols dans le cadre de la formation ou de l'examen, afin de permettre le maintien, la finalisation et le renouvellement des qualifications et des licences, peuvent être effectués avec un instructeur ou un examinateur à bord;
- les vols avec des tiers, autres que celles mentionnées au point précédent, ne peuvent avoir lieu que si les règles de distanciation sociale peuvent être garanties;
- La société ou l'association informe les clients, les utilisateurs et les employés en temps utile sur les mesures de prévention applicables et fournit aux employés une formation/un briefing approprié. Ils informent également les tiers sur les mesures de prévention applicables. Par exemple, chaque pilote visiteur devra être informé à l'avance des mesures applicables spécifiquement au terrain d'aviation concerné;

- une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne est la norme ;
- Les masques buccaux et autres équipements de protection individuelle sont toujours fortement recommandés et doivent être utilisés si les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées en raison de la nature de l'activité exercée ou si plusieurs personnes peuvent entrer en contact avec l'équipement ou l'aéronef. Des mesures supplémentaires sont possibles par activité ;
- l'activité doit être organisée de manière à éviter les rassemblements ;
- la société ou l'association met des moyens à la disposition des employés et des membres/visiteurs afin de garantir l'hygiène nécessaire des mains. Avant et après l'activité, les mains devront être désinfectées ;
- la société ou l'association prend les mesures d'hygiène appropriées pour désinfecter régulièrement le lieu de travail et le matériel utilisé. Des dispositions doivent être prises pour que les aéronefs pouvant être utilisés par plusieurs pilotes, ainsi que les équipements, soient désinfectés avant et après l'activité ;
- il faut faire attention aux procédures de ravitaillement en carburant. Toutes les surfaces ou équipements qui sont touchés par des personnes doivent être désinfectés par la suite ;
- les activités se déroulent en plein air dans la mesure du possible. Dans les avions, une ventilation maximale sera prévue sans perdre de vue les règles de sécurité standard ;
- par organisation, une personne de contact sera désignée et identifiée. Elle veillera à ce que les activités soient organisées conformément aux règles et à ce que chacun, au sein de l'organisation, applique correctement ces règles ;
- le cas échéant, une contamination par le coronavirus COVID-19 sera signalée à cette personne de contact et à la fédération, en vue de faciliter la recherche des contacts et afin d'adapter ce protocole si nécessaire ;
- sans enfreindre les règles applicables à la protection de la vie privée, la personne désignée responsable d'un club ou d'un terrain ou l'opérateur d'un vol doit pouvoir, sans délai, à la demande de l'autorité de santé publique compétente, mettre à disposition les données relatives aux passagers qui ont participé au vol et leur numéro de téléphone ou leur adresse électronique ;
- en cas d'utilisation de véhicules spécifiquement liés à l'activité, tels que les véhicules pour la récupération de planeurs après atterrissage en campagne ou les véhicules utilisés pour le retour de câbles de remorquage et autres, les principes des contacts sociaux s'appliquent. Si des tiers doivent tout de même prendre place dans la voiture, la distance sociale sera respectée autant que possible et les masques buccaux seront

obligatoires. En cas de changement de conducteur, la voiture sera décontaminée. Le même principe s'applique à un treuil ;

- les cours théoriques sont organisés de préférence à distance ou par des classes virtuelle. Vous pouvez trouver plus d'information dans le guide de l'EASA "Guidance for allowing virtual classroom instruction and distance learning". Si ce n'est pas possible, il faut prévoir un espace permettant la distanciation sociale (10m² par personne) et ventilé autant que possible. La formation pratique dans un avion ou un simulateur est couverte par les règles ci-dessus pour la conduite des vols.

Pour chaque activité aérienne, les organisateurs élaboreront les procédures détaillées nécessaires conformément au présent protocole. La DGTA peut demander et vérifier ces procédures à tout moment.

Sincères salutations,

Koen Milis
Directeur général